



## Protection des eaux de surface et distances de sécurité

**En Suisse, différents instruments législatifs protègent les eaux de surface contre les risques de pollution dus aux produits phytosanitaires. Ainsi, la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) interdit l'introduction directe ou indirecte dans une eau des substances de nature à la polluer; elle interdit également l'infiltration de telles substances.**

Le dépôt et l'épandage de telles matières hors d'une eau sont également prohibés s'il existe un risque concret de pollution de l'eau. Le cas particulier des produits phytosanitaires est réglé par l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) du 18 mai 2005. Ce document précise qu'il est interdit d'employer des produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci. A ces dispositions générales vient se greffer l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) du 7 décembre 1998, qui définit les prestations écologiques requises (PER) donnant droit au versement de contributions financières. Le viticulteur qui pratique les PER doit ainsi établir des bandes de surface herbagère le long des cours d'eau et des plans d'eau où l'usage des produits phytosanitaires est strictement régulé (fig.1). La largeur minimale



**Fig. 1.** Les bandes herbeuses en bordure de cours d'eau diminuent fortement les risques de pollution par ruissellement ou infiltration.

de ces bandes a passé de 3 à 6 m en 2008. Pour les cultures pérennes, telle la vigne, des dispositions transitoires permettent de maintenir une bande de 3 m pour les vignes en place au 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à l'expiration de la durée d'utilisation ordinaire. Enfin, cet ensemble de mesures est complété par des restrictions d'utilisation aux abords des eaux de surface. Ces restrictions sont liées aux produits eux-mêmes et définies sur la base des conditions d'autorisations délivrées par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Des instructions relatives aux distances de sécurité à respecter par rapport aux eaux de surface et aux possibilités de réduire ces distances sont accessibles sur le site Internet de l'OFAG depuis janvier 2008. Les principales dispositions sont les suivantes:

- Pour les produits présentant un risque pour les organismes aquatiques, une zone non traitée doit être respectée le long des eaux de surface. La largeur de cette zone est mentionnée sur l'étiquette du produit, dans la phrase de sécurité SPe3 suivante: «Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.» Les distances mentionnées dans la phrase de sécurité SPe3 sont de 6 m, 20 m, 50 m (100 m). Les produits pour lesquels aucune distance de sécurité n'est mentionnée sur l'étiquette peuvent être utilisés jusqu'à 3 m des eaux superficielles, conformément aux dispositions de l'ORRChim. Le viticulteur qui pratique les PER doit cependant respecter une distance minimale de 6 m par rapport aux eaux de surface pour les plantations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2008, conformément à l'OPD.

En cas d'utilisation simultanée de plusieurs produits phytosanitaires, c'est la distance la plus importante qui doit être respectée. Pour éviter toute dérive excessive, la force du vent ne doit pas dépasser 3 sur l'échelle Beaufort (19 km/h) lors de l'application de produits phytosanitaires.

Les distances de sécurité peuvent être réduites de 20 m à 6 m:

- lorsque l'appareil de traitement est muni d'un système anti-dérive
- ou
- lorsqu'une zone non traitée de 6 m est installée le long des eaux de surface à protéger. Cette zone doit comporter un système végétal continu d'au moins 3 m de large aussi haut que la culture traitée ou toute autre barrière physique d'une hauteur équivalente. Les distances de sécurité peuvent être réduites de 50 m à 6 m lorsque les deux mesures techniques de réduction de la dérive mentionnées sont utilisées conjointement.

La protection des eaux doit rester un souci permanent du viticulteur. A cet égard, le développement de la production intégrée dans notre pays a déjà fortement contribué à diminuer les risques de pollution des cours d'eau (diminution significative des traitements insecticides et acaricides grâce au développement de la lutte par confusion et de la lutte biologique contre les acariens, enherbement des vignes, développement d'aires de lavage et de récupération de bouillies de traitement, réglage obligatoire des pulvérisateurs, adaptation des quantités de bouillie au volume foliaire, etc.). Comme un très grand cru, l'eau possède une grande valeur, qui doit être reconnue et protégée.

**Ch. Linder,  
Agroscope Changins-Wädenswil ACW**

### Pour en savoir plus...

Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991:  
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/814.20.fr.pdf>

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux du 18 mai 2005:  
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/814.81.fr.pdf>

Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture du 7 décembre 1998:  
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/910.13.fr.pdf>

Instructions relatives aux distances de sécurité à respecter par rapport aux eaux de surface et aux mesures permettant de réduire ces distances:  
<http://www.blw.admin.ch/themen/00011/00075/00224/index.html?lang=fr>

**Pépinières viticoles**



**Héli Dutruy**  
Ch. du Lac 2  
1297 Founex  
Tél. 022 776 16 39  
Fax 022 776 64 24

Depuis 3 générations, nous participons à l'évolution du vignoble suisse par:

- \*\*\* la production de plants de vignes de haute qualité
- \*\*\* la sélection des meilleurs clones et souches de cépages nobles
- \*\*\* la production de nos propres porte-greffes
- \*\*\* un service digne de ce nom.

**JEAN-PAUL GAUD SA**  
BOUCHONS - CAPSULES - CAPSULES A VIS



Rue Antoine-Jolivet 7 - CP 1212 - 1211 Genève SE  
Tél. +41 01 22 243 79 42 - [www.gaud-bouchons.com](http://www.gaud-bouchons.com)



**FELCO**  
SWISS + MADE

**L'HÉRITAGE DU SAVOIR-FAIRE**

FELCO SA  
CH-2206 Les Geneveys-sur-Coffrane  
[felco@felco.ch](mailto:felco@felco.ch)  
T +41 328 501 466 / F +41 328 571 930